RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

[redacted] nationalité [redacted] demeurant avec Mme Samira DOUIRI sous le régime de la séparation de biens.

ci-après dénommé « le Cédant »,

2. **Madame Samira DOUIRI** née [redacted] nationalité, [redacted] demeurant à [redacted] avec M. Kacem BIBEH sous le régime de la séparation de biens.

ci-après dénommé(e) « le Cessionnaire »,

Le Cédant et le Cessionnaire étant ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit

La société 3D INGENIERIE SYSTEMES, société à responsabilité limitée à associé unique, a son siège social [redacted] et son capital social est fixé à 27 500 euros, divisé en 550 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées.

À la date des présentes, le Cédant est propriétaire de la totalité des 550 parts sociales composant le capital social et exerce seul les droits attachés à la qualité d'associé.

Les Parties ont convenu de la cession par le Cédant au profit du Cessionnaire de **247 parts sociales**, dans les conditions prévues au présent acte.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la cession

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, qui accepte, 247 parts sociales de la société 3D INGENIERIE SYSTEMES, numérotées de 1 à 247 inclus, d'une valeur nominale de 50 euros chacune, pour une valeur nominale totale de 12 350 euros.

Article 2 – Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal global de **DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (12.350€)**, que le Cessionnaire s'oblige à payer au Cédant par tout moyen **au plus tard le 31 décembre 2029.**

Article 3 – Transfert de propriété et jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du **19 mai 2026**. À compter de cette date, il percevra tous dividendes et supportera toutes charges attachées aux parts cédées.

Article 4 – Agrément et autorisation de la cession

Le Cédant, associé unique de la société à la date des présentes, déclare autoriser expressément la présente cession. En tant que de besoin, la cession sera constatée par une décision extraordinaire prenant acte de l'entrée du Cessionnaire au capital social et de la modification corrélative des statuts.

Article 5 – Déclarations du Cédant

• Le Cédant déclare être seul propriétaire des 550 parts sociales composant le capital social de la société.

• Il déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage, saisie, indisponibilité ou autre charge quelconque pouvant en limiter la libre disposition.

[redacted]

• Il déclare qu'à sa connaissance il n'existe aucun engagement, promesse ou pacte portant sur les parts cédées qui n'aurait pas été révélé au Cessionnaire.

• Il s'engage à garantir le Cessionnaire contre toute éviction résultant de son fait personnel.

Article 6 – Déclarations du Cessionnaire

• Le Cessionnaire déclare avoir reçu communication des statuts mis à jour de la société et en avoir parfaite connaissance.

• Il déclare avoir pris connaissance de la situation juridique de la société et vouloir entrer au capital en toute connaissance de cause.

• Il s'engage à se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions collectives à intervenir.

Article 7 – Opposabilité à la société

Un original des présentes sera remis au siège social de la société. **Monsieur Kacem BIBEH**, agissant également en qualité de gérant, déclare accepter expressément la présente cession au nom de la société, ce qui la rend opposable à celle-ci.

Article 8 – Répartition du capital après cession

Associé	Nombre de parts	Pourcentage du capital
Monsieur Kacem BIBEH	303	55,09 %
Mme Samira DOUIRI	247	44,91 %
Total	550	100 %

Les Parties conviennent que cette nouvelle répartition sera reprise dans le procès-verbal de décision extraordinaire et dans les statuts mis à jour de la société.

Article 9 – Frais et formalités

Les frais et droits résultant du présent acte et des formalités subséquentes seront supportés par **le** CESIONNAIRE.

Article 10 – Élection de domicile et contestations

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en tête du présent acte. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent acte relèvera de la compétence des juridictions territorialement compétentes.

Fait à **AIX EN PROVENCE le 19 mai 2026**

En **trois** exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties et un pour la société.

Le Cédant
M. Kacem BIBEH

[redacted]

Le Cessionnaire
Mme Samira DOUIRI

[redacted]

Pour acceptation par la société
Le gérant
Monsieur Kacem BIBEH

[redacted]

egistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE
28/05/2026 Dossier 2026 00010527, référence 1314P61 2026 A 02958
egistrement : 25 € Penalités : 0 €
al liquidé : Vingt-cinq Euros
ntant reçu : Vingt-cinq Euros